



Besoin des conseils d'un avocat / huissier ?

Par **ptitange301103**, le **28/10/2008 à 10:32**

Je fais suite à mes post sur d'autres forum :
Je ne peux pas faire constater ma situation par [l'entreprise d'électricité] car elle s'arrête au compteur. Or disjoncteur = après le compteur.
On m'a parlé de plainte, d'huissier pour constater...
J'aurais aimé avoir les conseils d'un avocat ou d'un huissier sur mon cas.
Merci.

Par **superve**, le **29/10/2008 à 16:23**

Merci de bien vouloir détailler, de nouveau, les faits qui vous préoccupent et de ne plus citer, à l'avenir, les sites concurrents.
Bien cordialement.

Par **ptitange301103**, le **30/10/2008 à 11:33**

1/ Les parties :
- il y a un propriétaire du logement que je loue
- il y a une agence de gestion qui gère mon bien, mandaté par le propriétaire
2/ Les faits :
- Suite à des disjonctions dans mon appartement, nous avons fait intervenir un électricien. Celui ci a remarqué que les parties communes étaient branchées sur notre compteur personnel.
- Appel à l'ADIL : contraire à la loi de juillet 1989
- Appel [compagnie d'électricité] : contraire au CGV de ventes, peut être considéré comme de la revente de ma part : ils me conseillent même de porter plainte ... (je ne l'ai pas fait pour le moment pour ne pas installer de mauvais termes...)
3/ Echanges :
- appel à l'agence de gestion qui me dit que cela a toujours existé, que je suis remboursé un peu forfaitairement tous les mois, etc...
Cela ne change en rien les faits : toujours illégal, montre que le cabinet est au courant, je ne savais pas la

justification de ces -5€ mensuels (régularisations de charges ? etc)
- envoi d'une lettre RAR propriétaire + agence de gestion en citant les articles et CGV [de la compagnie d'électricité] ; demandant d'intervenir rapidement pour individualisation des parties communes.
- un mois après, sans aucune réponse : envoi d'une mise en demeure de faire les travaux sous 8 jours
- L'agence de gestion souhaite me rencontrer : ils m'expliquent qu'ils font faire des devis pour ces travaux, à faire accepter par le propriétaire ... L'installation est ancienne ... ça a toujours été comme ça ... Cela évite un abonnement électrique pour seulement les parties communes ... Propose de relever un sous-compteur pour estimer la consommation réelle ... Ne sait pas réellement le nombre d'appareils branchés au compteur ...
> Rien de concret.
- Les 8 jours viennent de passer, je compte aller au commissariat ce soir pour faire constater mon installation.
J'aurais besoin d'assistance...